

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
13 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs –  
13 mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY -  
EN EXERCICE : 27 Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-  
PRÉSENTS : 18 MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON –Pascal ROUSSET  
–Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK -- Ilyes TELALI  
Claude VARENNES - Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 5 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET  
(pouvoir Jean-Luc PETIT) – Valérie PELLETIER (pouvoir Béatrice MOULIN-  
VOTANTS : 23 MARTIN) -- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Sylvie  
POUR : 23 DESCHAMPS (pouvoir Nathalie LACOSTE) – Jessica ROSINET (pouvoir Hélène  
TALARCZYK

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Etaient absents : Maria-Dolorès THUDEROZ – Cyril BRUZZESE – Clémentine  
FIGUET – Willy GABRIEL –

N° 2022-29  
Mme Hélène TALARCZYK a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale : le RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2017-76 du 13 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP à la Ville de Beaurepaire et la délibération n°2018-35 du 3 juillet 2018 modulant ce régime indemnitaire en cas de maladie.

**Vu** l’avis du Comité Technique en date du 11 avril 2022,

Il est proposé d’amener des précisions quant au versement de ce régime indemnitaire aux agents contractuels.

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel) est mis en place dans la collectivité. Il comprend l’IFSE (Indemnité de Fonction, de sujétions et d’expertise et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

IFSE : part fonctions

CIA : part engagement individuel

Les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet et temps non complet.

Il est proposé de compléter les modalités de versement pour les agents contractuels.

**IFSE : part fonctions**

Tous les agents contractuels de droit public sur poste permanent au sein de la Ville de Beaurepaire peuvent bénéficier de la part fonctions du présent dispositif.

Le versement de la part fonctions sera effectif pour tout nouvel agent contractuel dès sa prise de poste, sous condition d'être employé sur emploi permanent, et bénéficier d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, de façon continue.

Les agents recrutés sur emplois non permanents (saisonnier, remplacement, accroissement temporaire d'activité,...) ne pourront prétendre au versement du RIFSEEP.

### **CIA : part engagement individuel**

L'attribution du CIA (engagement individuel) est conditionnée par une période minimale de travail effectif de six mois, de façon continue, période minimale de référence pour évaluer la réalisation des objectifs et son implication.

Il est rappelé que le versement de cette part engagement individuel pourra varier d'une année sur l'autre au vu des crédits disponibles et inscrits au budget, et qu'elle reste facultative et non automatique, puisque liée à la manière de servir de l'agent et à son engagement professionnel sur base des résultats de l'entretien professionnel.

Par ailleurs, le CIA ne sera versé qu'en décembre de l'année N. Il pourra être proratisé et versé le mois du départ de l'agent toujours en tenant compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Dans tous les cas, sont exclus du bénéfice du RIFSEEP, les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataires)
- sur la base d'un contrat aidé, contrat de droit privé
- sur la base d'un contrat d'apprentissage
- les agents collaborateurs de cabinet

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte les conditions liées au versement du RIFSEEP,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.